

Appel à projets 2020-2021

Territoire du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) du Grand Nancy et du Lunévillois

Programme opérationnel national du FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014-2020

Axe prioritaire 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

Objectif thématique 9 : promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

► Objectif spécifique 1 - OS1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.

► Objectif spécifique 2 - OS2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion.

► Objectif spécifique 3 – OS3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Service gestionnaire - Association pour la Gestion InterPLIE Lorraine (AGIL)

Date de lancement :

09/12/2019

Date limite réponse :

31/01/2020

Code appel à projets

AGIL 20-21 GNL

métropole
Grand Nancy

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Sel
& Vermois
le pays bleu, blanc, vert

COMMUNAUTÉ de
COMMUNES du TERRITOIRE de
Lunéville à Baccarat

de Vezouze en Piémont
Communauté
de Communes

Communauté de Communes
Meurthe
Mortagne
Moselle



SOMMAIRE

PREAMBULE	p. 2
PARTIE I - PRESENTATION DU P.L.I.E.....	p. 3
1. Contexte général	p. 3
2. Les publics cibles	p. 5
3. Le territoire.....	p. 5
PARTIE II - TYPOLOGIE D’ACTIONS ET OBJECTIFS SPECIFIQUES.....	p. 6
1. Typologie des opérations éligibles.....	p. 6
2. Objectifs Spécifiques	p. 7
PARTIE III - PROCEDURE DE REPONSE A L’APPEL A PROJETS	p. 10
1. Modalités de réponse à l’appel à projets	p. 10
2. Sélection et validation des opérations	p. 10
3. Rappel des obligations d’un organisme bénéficiaire du F.S.E.	p. 11
4. Options de coûts simplifiés	p. 12
ANNEXE – Obligations de publicité	p. 13

PREAMBULE

Dans un environnement global en phase de stagnation, la situation économique en France reste favorable, à en croire les spécialistes de ces questions. Cette embellie continue de se traduire sur le marché de l'emploi et sur le chômage. Le taux de chômage poursuit, lentement, sa décrue. À 8,6 % de la population active en France, il est inférieur de 0,5 point à son niveau du troisième trimestre 2018. En France métropolitaine, il s'établit à 8,3 %.

Au niveau local, le taux de chômage de la zone d'emploi de Nancy au second trimestre 2019 est de 7,6 % (- 0,8% en un an), de 9,6 % sur le Lunévillois (- 0,5% en un an), de 8% pour le département (- 0,8 en an) et de 8,1% sur l'ensemble de la Région Grand Est (0,6% en an).

Le marché de l'emploi montre des signes relativement dynamiques. Entre le 3ème trimestre 2018 et le 3ème trimestre 2019, le nombre d'offres d'emploi déposées à Pôle Emploi a augmenté de 14% sur la zone d'emploi de Nancy et de plus de 25% sur celui de Lunéville.

Cette amélioration ne bénéficie pas de la même manière à toutes les catégories de personnes en recherche d'emploi.

En France, sur une année (entre le 2ème trimestre 2018 et le 2ème trimestre 2019), le taux de chômage a baissé de 2,9% pour la catégorie des personnes en recherche d'emploi inscrites depuis moins d'un an. Sur cette même période, le taux de chômage a augmenté de 1,5% pour la catégorie des personnes en recherche d'emploi inscrites depuis plus d'un an.

La baisse du chômage profite surtout aux cadres, aux jeunes diplômés et autres travailleurs hautement qualifiés. Les personnes les plus fragiles et les plus démunies restent en marge rencontrent toujours autant de difficultés à accéder à l'emploi. Cette situation contrastée nécessite une réelle attention et appelle à la poursuite de l'effort de chacun pour repérer les personnes, les remobiliser et les accompagner vers des voies d'insertion adaptées.

En complémentarité avec la politique de droit commun, la stratégie de développement des compétences portée par l'Etat, la stratégie pauvreté, les territoires, qui sont les échelons adaptés pour identifier les besoins et accompagner les personnes dans la proximité, doivent poursuivre leurs engagements au profit des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Le PLIE, qui couvre un territoire étendu et contrasté avec des zones urbaines ou périurbaines et un espace rural dans le sud-est du département, s'inscrit dans cet environnement institutionnel global mais avec une approche de proximité, adaptée à la situation des personnes.

Par ailleurs l'action du PLIE est inscrite dans le cadre global du Programme Opérationnel National, formalisée dans un Protocole d'Accord Territorial PLIE et un Accord-Cadre avec le Conseil Départemental en cohérence avec le Pacte Territorial Insertion (PTI).

Les actions visées dans le cadre de cet appel à projets doivent permettre l'accompagnement vers l'emploi des publics les plus vulnérables, en travaillant à la levée des freins et en favorisant le lien à l'entreprise. Elles doivent prendre en compte les secteurs d'activités dynamiques qui présentent des opportunités d'emplois durables dans les années à venir : la construction, l'industrie, les services à la personne, l'hôtellerie restauration et le transport-logistique.

Les propositions de réponse à cet appel à projets doivent tenir compte des transformations économiques et sociales afin de mieux préparer les personnes aux nouvelles exigences du marché du travail.



Partie I – Présentation du P.L.I.E.

1. CONTEXTE GENERAL

Rappel du cadre de référence des PLIE(s)

- **Code du travail, art L.5131-2, définissant le rôle des PLIE(S) :**

« Afin de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de parcours individualisés en associant - Accueil, Accompagnement social, Orientation, Formation, Insertion et Suivi-, les communes et leurs groupements peuvent établir des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi dans le ressort géographique le plus approprié à la satisfaction des besoins locaux. Les autres collectivités territoriales, les entreprises et les organismes intervenant dans le secteur de l'insertion et de l'emploi peuvent s'associer à ces plans ».

- **Circulaire du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité du 21 décembre 1999 :**

« Les Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) constituent un **dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté**. Plates-formes de coordination, les PLIE mobilisent, pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, l'ensemble des acteurs intervenant, avec l'État et le Service Public de l'Emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle : collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations... »

Le P.L.I.E. s'inscrit dans la politique et les stratégies européennes et leur déclinaison territoriale pour l'insertion et l'emploi

Dans le cadre du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion (PON) pour la période 2014-2020, les P.L.I.E. (Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi) s'inscrivent dans :

- L'Axe prioritaire n°3 intitulé « **Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion** »
- L'objectif thématique 9 : « **Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination** » ;
- Et la Priorité d'investissement 9.1 : « **L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi** ».

Les PLIE comme instruments stratégiques et opérationnels des communes et leurs groupements

Avec 195 communes couvertes et 370 000 habitants, le PLIE du Grand Nancy et du Lunévillois est l'un des plus denses dispositifs sur le territoire national. Inséré au cœur du sud meurthe-et-mosellan, le territoire du P.L.I.E. se distingue par sa géographie contrastée : communes urbaines autour de Nancy, ville-centre de la métropole du Grand Nancy, et périurbaines autour de Lunéville ; espace rural voire très rural dans la pointe est du département. Le P.L.I.E. établit un diagnostic emploi avec l'ensemble des acteurs associés afin de développer des outils en faveur de personnes en difficulté en travaillant à l'émergence de projets qui permettent de construire des réponses adaptées. Ces éléments fondent l'action du P.L.I.E. pour la période de son protocole d'accord territorial.

Les orientations partagées du PLIE figurant dans le protocole d'accord territorial 2014-2020 :

Pour rappel, la démarche d'évaluation du P.L.I.E. pilotée par les Membres du Comité de Pilotage en 2013 a donné lieu à des préconisations et recommandations traduites en orientations stratégiques :

- **Orientation n°1 :** Renforcer l'ingénierie partenariale de parcours pour favoriser la construction de parcours individualisés et dynamiques vers l'emploi et la qualification
- **Orientation n°2 :** Amplifier l'effet levier du PLIE en soutenant prioritairement des actions à forte valeur-ajoutée, adaptées aux besoins locaux
- **Orientation n°3 :** Apporter aux acteurs locaux une ingénierie au service du développement et de la professionnalisation de l'offre d'insertion
- **Orientation n°4 :** Contribuer à la mise en synergie des politiques d'insertion avec les stratégies de développement de l'emploi et d'animation économique

Le P.L.I.E. s'inscrit dans les missions et les orientations de la Maison de l'Emploi du Grand Nancy

Intégré depuis 2010 à la Maison de l'Emploi du Grand Nancy, le P.L.I.E. du Grand Nancy et du Lunévillois met en œuvre une ingénierie et une animation territoriale à travers un plan d'actions annuel en faveur des publics les plus fragilisés. Ces opérations s'articulent aux plans d'actions de la Maison de l'Emploi et permettent notamment de développer des actions favorisant le rapprochement entre l'insertion et le tissu économique local.

Le P.L.I.E. s'inscrit dans les orientations de l'accord-cadre entre AGIL, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et les Maisons de l'Emploi porteuses des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi de Meurthe-et-Moselle :

Cet accord-cadre signé pour la période 2014-2016, a été renouvelé en 2017 dans l'objectif de fixer le cadre dans lequel les partenaires signataires inscrivent le pilotage et la gestion du FSE pour l'emploi et l'inclusion autour d'orientations stratégiques partagées. Cet accord vient compléter les protocoles d'accord territoriaux des PLIE et les Pactes territoriaux d'Insertion (PTI).

Le Pacte Territorial Insertion représente le cadre réglementaire du département pour conduire une politique d'insertion sur la période 2016-2020 et les orientations communes aux partenaires de l'insertion et de l'emploi. Il propose également une déclinaison par territoire, en précisant les besoins, priorités et objectifs spécifiques.

2. LES PUBLICS CIBLES

Les participants éligibles à cet Appel à projets correspondent au public cible du P.L.I.E. du Grand Nancy et du Lunévillois, c'est-à-dire, selon les termes du Protocole d'Accord Territorial 2014 – 2020, les personnes résidant sur le territoire (cf. point 3) qui :

- sont en situation d'exclusion professionnelle durable,
- cumulent des difficultés de toutes natures freinant leur insertion professionnelle,
- résident sur le territoire d'intervention défini par le protocole d'accord territorial et ses avenants,
- sont motivées à s'engager dans une démarche d'insertion.

Une attention particulière sera portée aux femmes afin de garantir une égalité des chances dans l'accès à l'emploi.

Conformément avec les objectifs des collectivités adhérentes, une attention particulière sera également portée aux bénéficiaires des minima sociaux, aux jeunes, aux personnes handicapées et aux personnes issues des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Il est à noter qu'en cohérence avec le principe de décroisement des publics cibles, aucun objectif quantitatif par catégorie de public n'est prédéfini.

Selon les termes de l'Accord Cadre établi avec le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, « La prise en compte des bénéficiaires du RSA fera l'objet d'un ciblage particulier avec au total une prise en compte de ce public d'au minimum 50% pour l'ensemble du plan d'actions de chaque territoire. »

3. LE TERRITOIRE :

Le territoire du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Grand Nancy et du Lunévillois est composé de :

La Métropole du Grand Nancy
 La Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat
 La Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois
 La Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle (CC3M)
 La Communauté de Communes de Vezouze en Piémont
 La Communauté de Communes du Pays du Sânon

La définition de ce territoire implique que seuls les publics résidant dans ces Collectivités Locales sont éligibles aux actions développées par le P.L.I.E.

Partie II – Typologies d’actions et Objectifs spécifiques

1. TYPOLOGIE D’ACTIONS ELIGIBLES

L’action du PLIE est basée sur l’organisation de parcours individualisés pour des publics ciblés. Les actions proposées en réponse à l’Appel à projets du territoire du PLIE du Grand Nancy et du Lunévillois doivent permettre d’élaborer le plan d’action annuel du PLIE dans le respect des orientations stratégiques définies par le Programme Opérationnel national du FSE, le Protocole d’Accord Territorial du PLIE et de l’Accord Cadre CD54-AGIL-MDE, et en fonction des priorités territoriales définies pour l’année à venir.

Les opérations soutenues par le P.L.I.E. peuvent concerner directement ou indirectement les publics cibles :

Sont éligibles, des opérations prenant en charge directement les participants du P.L.I.E. (accompagnement de parcours, chantier d’insertion, formation...). Il s’agit d’actions pour lesquelles les participants sont identifiés nominativement. Ces actions seront prioritaires dans le cadre de la programmation annuelle.

⇒ ACTION DE SOUTIEN AUX PERSONNES

Sont également éligibles les opérations qui abordent des thématiques spécifiques, pour lesquelles les participants ne sont pas dénombrables, mais qui apportent une valeur ajoutée dans les parcours des publics cibles : animation territoriale autour des questions de l’emploi, de l’insertion sociale et professionnelle ou de la formation, professionnalisation des acteurs, diagnostic et analyse de besoins, réalisation d’études, ingénierie de formation ou d’opérations d’insertion professionnelle, forums...

⇒ ACTION DE SOUTIEN AUX STRUCTURES

2. OBJECTIFS SPECIFIQUES

Le plan d’actions du P.L.I.E. se décline au sein des trois objectifs spécifiques du Programme Opérationnel du F.S.E. Inclusion.



OS 1

Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ; • Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement ; • Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion ; • Veiller à une articulation avec les dispositifs existants sur le territoire ; • Permettre aux femmes comme aux hommes de s'inscrire dans un parcours d'insertion.
Priorités territoriales	<p>Ces priorités tiennent compte des cadres de référence précités :</p> <p>Programme Opérationnel National FSE – Protocole d'Accord Territorial PLIE – Accord Cadre CD 54/AGIL/MDE :</p> <p>Différentes typologies d'actions sont attendues dans cet axe :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ L'accompagnement renforcé des publics les plus éloignés de l'emploi ○ Les actions contribuant à la levée des freins à l'emploi des personnes en démarche d'insertion ○ Les actions relevant de l'insertion par l'activité économique <p>Les actions proposées seront appréciées au regard de leur capacité à répondre aux besoins spécifiques des publics visés. Pour ce faire, différents leviers sont à exploiter afin d'inscrire les participants dans une dynamique de progression vers l'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablir un diagnostic permettant d'identifier les besoins et les actions ; - Permettre l'élaboration d'un projet professionnel ; - Lever les freins d'accès à l'emploi et à la formation (mobilité, garde d'enfant, confiance en soi, etc.) ; - Favoriser l'acquisition et/ou validation de compétences professionnelles ou transversales ; - Favoriser la mise en relation ; - Permettre l'acquisition des compétences de base ; - Favoriser l'inclusion numérique : utiliser les outils numériques comme un levier dans l'autonomisation des publics et l'accès à l'emploi ; - Créer les conditions favorables à la découverte des métiers ; - Favoriser l'accès aux secteurs d'activité porteurs ; - Etc.

OS 2

Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi ; • Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement : <ul style="list-style-type: none"> ○ en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle ; ○ en activant si nécessaire l'offre de formation.
Priorités territoriales	<p>Ces priorités tiennent compte des cadres de référence précités :</p> <p>Programme Opérationnel National FSE – Protocole d'Accord Territorial PLIE – Accord Cadre CD 54/AGIL/MDE :</p> <p>Les actions attendues dans cet axe doivent favoriser la mobilisation des entreprises dans les parcours d'insertion permettant ainsi une meilleure connaissance du monde économique, des secteurs qui recrutent et des conditions d'emploi.</p> <p>Pour ce faire différents leviers sont proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer des partenariats avec les entreprises ; - Intégrer une dimension « inclusion » dans la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales (GPECT), articulation avec les plans d'action territoriaux (Maison de l'emploi, Région, Département, Pôle Emploi, etc.) ; - Promouvoir les démarches de médiation vers l'emploi visant à travailler conjointement les besoins de l'entreprise et les compétences des salariés ; - Promouvoir les clauses d'insertion dans les marchés publics, accompagner les donneurs d'ordre, identifier les publics prioritaires en lien avec le réseau de partenaires de l'insertion et sécuriser les parcours ; - Soutenir et accompagner des projets favorisant les relations et le rapprochement entre les SIAE et les entreprises du secteur marchand pour faciliter le retour des personnes vers l'emploi marchand.

OS 3

Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Créer les conditions d'une animation renouvelée de l'offre d'insertion ; • Augmenter le nombre d'accords territoriaux de coordination de l'offre d'insertion ; • Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion dans les territoires ; • Développer l'Economie Sociale et Solidaire.
Priorités territoriales	<p>Ces priorités tiennent compte des cadres de référence précités :</p> <p>Programme Opérationnel National FSE – Protocole d'Accord Territorial PLIE – Accord Cadre CD 54/AGIL/MDE :</p> <p>Les opérations attendues au titre de l'objectif spécifique 3 doivent permettre d'améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion au profit des parcours et une meilleure coordination des différents acteurs.</p> <p>S'inscrivent dans cet axe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'animation de l'offre territoriale d'insertion réalisée par les PLIE à partir d'analyses partagées et la mise en œuvre de la gestion des parcours ; - La définition d'accords de partenariat territoriaux et de pactes territoriaux ; - Les projets en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire comme outil permettant de lutter contre les exclusions, la pauvreté, la précarité ; - Les diagnostics, études, outils permettant une vision partagée et actualisée des publics et des acteurs de l'offre territoriale d'insertion ; - La professionnalisation des acteurs de l'insertion : journées d'échanges de pratiques, de valorisation d'expériences, sensibilisation et formation.



Partie III – Procédure de réponse à l'appel à projets

La période de réalisation des projets s'étend du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021.

1. MODALITES DE DEPOT DES PROJETS



Toute demande de subvention déposée en réponse à l'Appel à Projets s'effectue via le lien https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html au plus tard le 31/01/2020 (prise en compte des dépenses à compter du 1/01/2020 jusqu'au 31/12/2021).

Il sera possible de déposer une action jusqu'au 30/09/2020 (prise en compte des dépenses de la date de dépôt jusqu'au 31/12/2021).

Une opération terminée ne peut être déposée.

Tous les documents et guides relatifs à cet appel à projets sont consultables et téléchargeables sur le site d'AGIL www.agil-plie.eu

2. SELECTION ET VALIDATION DES OPERATIONS

Examen territorial et partenarial des projets

Avant tout dépôt de réponse concernant le territoire du PLIE du Grand Nancy et du Lunévillois, les porteurs sont tenus de prendre attache auprès des services du PLIE afin de réaliser l'étude de l'opportunité, de la faisabilité et de la pertinence du projet.

Pour tout renseignement complémentaire :

Christine RIBEIRO – Coordinatrice PLIE cribeiro@mde-nancy.org

Instance	Composition	Fonctions
Cellule Unique d'Instruction (CUI)	MDE-PLIE, CD 54, politique de la ville, DDCS, Pôle Emploi, Mission Locale, DIRECCTE, AGIL, Collectivités.	Examen des projets Avis technique
Comité de Pilotage Emploi Insertion	Etat, MDE porteuses des PLIE, AGIL, CD54, Région, Communautés de Communes, Communes et partenaires institutionnels.	Garant du respect des orientations de l'accord cadre CD54, AGIL et MDE porteuses des PLIE. Présélectionne et donne un avis sur les opérations du plan d'action du P.L.I.E.
Conseil d'Administration d'A.G.I.L.	Les membres des 2 Maisons de l'Emploi Lorraines porteuses de PLIE et un représentant du Conseil Départemental.	Chargé de porter juridiquement, pour le Conseil Départemental et les PLIE Lorrains, la convention de subvention globale F.S.E. Valide la sélection des opérations, et déclenche le conventionnement.

3. RAPPEL DES OBLIGATIONS D'UN ORGANISME BÉNÉFICIAIRE DU F.S.E.

Les principes directeurs communs à l'ensemble des priorités d'investissements pour le choix des opérations sont la simplicité de mise en œuvre, la valeur ajoutée apportée par le FSE au regard des dispositifs relevant du droit commun et les éléments ci-dessous.

▪ Principes horizontaux

Les opérations sélectionnées doivent obligatoirement intégrer le principe horizontal de l'égalité entre les femmes et les hommes. En fonction de leur nature, elles doivent aussi prendre en compte les principes horizontaux des règlements européens : développement durable, égalité des chances et non-discrimination.

▪ Suivi des participants

Ce suivi est renforcé au titre de la programmation 2014-2020, tant du point de vue des caractéristiques des participants que des résultats/réalisations. Il vise une meilleure évaluation de la plus-value du FSE et permet une harmonisation des indicateurs à l'échelle de l'Union Européenne.

Le porteur de projet doit être en capacité de collecter les données relatives à chaque participant au moyen du questionnaire de recueil des données et de les saisir dans Ma démarche FSE. (Cf. Annexe 1)

Les données sur les participants à la sortie de l'opération seront saisies pour chaque participant et pour chaque opération. Cela permettra de rendre compte des résultats immédiats pour chaque opération (ex: accès à un emploi, accès à un niveau de qualification). Les données doivent être saisies dans Ma démarche FSE de façon régulière, au fil de l'eau.

En l'absence de l'ensemble des informations demandées, les participants ne pourront être considérés comme tels, empêchant ainsi le paiement de l'aide du FSE lié à l'accompagnement de ces personnes.

▪ Information, communication et publicité

L'organisme bénéficiaire informe les participants, les partenaires et le grand public de l'intervention financière du FSE sur l'opération qu'il met en œuvre. La charte graphique du FSE (cf. annexe) est téléchargeable sur le site d'AGIL www.agil-plie.eu/outils.html

Le bénéficiaire informe le PLIE et A.G.I.L. de l'avancement de l'opération ou de son abandon.

▪ Système comptable

L'opérateur s'engage à utiliser un système de comptabilité séparée ou une codification adéquate pour l'action cofinancée et par nature de financements. Un système extra - comptable par enlissement des justificatifs pourra éventuellement être retenu.

▪ Contrôles, justificatifs et archivage

L'organisme bénéficiaire de l'aide du FSE remet au service gestionnaire A.G.I.L. tous les éléments et pièces relatifs à l'opération, permettant d'attester la réalité et la conformité. L'organisme bénéficiaire accepte de se soumettre à tout contrôle administratif, technique ou financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par A.G.I.L. ou par toute autorité habilitée. Il conserve les pièces justificatives jusqu'à la date limite inscrite dans les règlements en vigueur.

▪ Mise en concurrence

Les paiements effectués pour des dépenses d'un montant ne dépassant pas 1 000€ HT peuvent intervenir en simple remboursement de facture, sans acceptation préalable d'une offre. Les achats compris entre 1 000,01€ et 15 000€ HT peuvent faire l'objet d'une seule offre (formalisée par un devis) à la suite d'une procédure négociée. Les achats compris entre 15 000,01€ et 25 000€ HT peuvent faire l'objet d'une procédure négociée sans publication préalable d'un avis de marché avec consultation d'au moins trois candidats (formalisée par trois devis). Pour des montants strictement supérieurs à 25 000€ HT une procédure adaptée doit être mise en place pour les structures soumises à l'ordonnance du 26 novembre 2018.

A noter que les refacturations ou les prestations de services effectuées au sein d'ensemblers ou de groupements de structures sont également soumises à ces obligations.

4. OPTIONS DE COUTS SIMPLIFIES

Dès le dépôt du dossier de demande de subvention, et selon les critères définis par la réglementation en vigueur, le candidat peut choisir un taux forfaitaire (option de coût simplifié) parmi les 3 choix suivants :

- o un taux de 40% calculé sur les dépenses directes de personnel et les dépenses de rémunération des participants pour couvrir les coûts restants de l'opération.
- o un taux de 15% calculé sur la base des dépenses directes de personnel pour couvrir les dépenses indirectes.
- o un taux de 20% calculé sur la base des dépenses directes à l'exclusion des dépenses de prestations pour couvrir les dépenses indirectes
 - ✓ le forfait de 20% ne peut être retenu pour le financement des opérations portées par des structures telles que les Missions Locales, les OPCA/OPCO, l'AFPA.
 - ✓ le forfait de 20% ne peut être appliqué quand l'opération se confond avec la structure.

A noter que le service instructeur, à l'examen de chaque demande de financement, pourra vous demander de revoir le plan de financement et retenir une autre méthode de calcul des coûts du projet.

	Forfait 40%	Forfait 20%	Forfait 15%
Dépenses directes de personnel	a	a	a
Dépenses directes de fonctionnement	40% x (a + d1)	b	b
Prestations externes		c	c
Dépenses directes liées aux participants (rémunérations participants)	d1	d1	d1
Dépenses directes liées aux participants (autres)	40% x (a + d1)	d2	d2
Dépenses indirectes de fonctionnement		e = 20% x (a+b+d1+d2)	e = 15% x a
Dépenses en nature		f	f
Coût total	a + d1 + 40% x (a + d1)	a+b+c+d1+d2+e+f	a+b+c+d1+d2+e+f

ANNEXE – OBLIGATIONS DE PUBLICITÉ

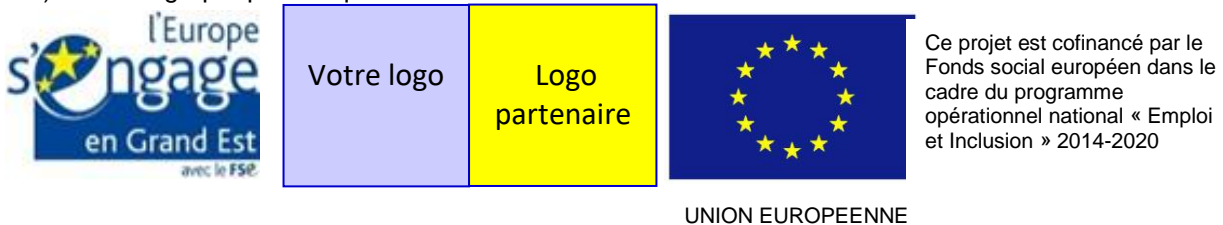
I/ Publicité sur document papier

Le logo « l'Europe s'engage en Lorraine » ainsi que le drapeau de l'Union Européenne avec la mention « UNION EUROPEENNE » restent d'application pour le programme opérationnel national FSE pour « l'Emploi et l'Inclusion » 2014-2020.

Vous devez donc « signer » tous vos documents, vos brochures, vos pages internet ou sites dédiés au projet...relatifs à la mise en œuvre de l'opération cofinancée par le Fonds Social Européen.

Nos recommandations :

- 1) Remplacer le terme « projet » par le terme approprié : formation, stage, séminaire, brochure, document etc....
- 2) Pour écrire « Union européenne » et la phrase-mention au cofinancement, les seules polices de caractères autorisées sont : Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma, Verdana et Ubuntu. **Les autres polices sont interdites par le règlement.**
- 3) Charte graphique adéquate :



UNION EUROPEENNE

Ces logos sont téléchargeables aux adresses suivantes :

<http://www.emploi.gouv.fr/contenus/information-et-publicite-fonds-social-europeen-fse>

www.fse.gouv.fr (« communication » sous-rubrique « respecter votre obligation de publicité) ouverture prochaine.

II/ Publicité sur le site internet – le cas échéant

- 1) Il est obligatoire de décrire dans un article, une page ou une rubrique, votre projet en mettant en évidence l'apport européen dans son montage et sa réalisation. Cela doit être accessible facilement et visible tout au long de la vie du projet. Evitez un article actualité et privilégiez une fenêtre accessible dès la page d'accueil. . Nous vous invitons à actualiser régulièrement la page ou la rubrique de votre site internet dédiée à votre projet FSE.
- 2) Les logos doivent être visibles en page d'accueil du site (s'il est important financièrement pour votre structure) ou à la page de présentation du projet. Assurez-vous qu'il n'y ait pas besoin de faire défiler la page internet pour pouvoir voir les logos. Le scrolling est interdit

III/ Mettre au minimum une affiche A3 présentant le projet cofinancé par le FSE

- 1) Une affiche de format A3 présentant les informations sur le projet financé par le FSE doit être apposée en un lieu aisément visible par le public (ex :entrée du bâtiment).
- 2) Ce premier affichage peut être complété par des affiches supplémentaires dans les bureaux des personnes travaillant sur le projet, dans les salles de réunions, les salles d'attente etc... **mais a minima une affiche doit figurer, visible, à l'entrée de votre bâtiment.**

IV/ Les obligations d'information orale

Vous organisez des formations ? Vous pouvez rappeler en début de stage que la formation est cofinancée par l'Europe. Vous pouvez rappeler le lien internet permettant d'accéder à la page présentant le projet dans le cahier de formation, distribuer un dépliant...

Vous réunissez vos partenaires pour un comité de suivi, une assemblée générale, un séminaire ? Vous pouvez faire rappeler dans le discours de votre porte-parole qu'un des projets de votre structure est soutenu par l'Europe, distribuer un dépliant, présenter l'avancée du projet...

Vous faites un événement grand public (journée porte/ouverte) ? Vous pouvez saisir cette occasion pour présenter le projet FSE parmi les projets de votre structure.